



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 22-150
DU 17 NOVEMBRE 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion portant nomination de M. Patrick DENIEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général aux HCL,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIEL, secrétaire général des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Secrétariat Général » constitué de :

- la Direction des Affaires Financières
- la Direction de la Performance et du Contrôle de Gestion
- la Direction des Affaires Domaniales
- la Direction des Affaires Juridiques
- le Département Prévention et Sécurité Générale
- la Documentation Centrale
- la Mission Relations Internationales
- la Mission Veille Sanitaire

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick DENIEL, secrétaire général des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée concomitamment à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe et, à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIEL, secrétaire général des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du Directeur général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-85 du 3 juin 2022.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN